



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°43-2024-041

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2024

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2024-02-20-00002 - RAA-AP modif composition CDEN Février 2024 (3 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-02-20-00002

RAA-AP modif composition CDEN Février 2024



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE/2024/025 DU 20 FÉVRIER 2024
modifiant l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/012 du 29 janvier 2024
portant modification de la composition du conseil départemental
de l'éducation nationale de la Haute-Loire**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11-1 relatifs aux conseils départementaux de l'éducation nationale (C.D.E.N.) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hervé BARILLER en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/012 du 29 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la Haute-Loire ;
- Vu** la saisine de l'association de parents d'élèves F.C.P.E. en date du 06 novembre 2023, sollicitant la désignation des titulaires et suppléants pour siéger au C.D.E.N. de la Haute-Loire ;
- Vu** le courrier de la F.C.P.E. désignant des représentants de parents d'élèves pour siéger au sein du C.D.E.N. de la Haute-Loire, porté à la connaissance de la Direction départementale des services de l'Éducation nationale par mail du 29 janvier 2024 à 18h39 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le paragraphe IV de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/012 du 29 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la Haute-Loire est modifié comme suit :

1°) Représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Franck CHEVALIER Blannat – 43230 DOMEYRAT	Mme Marie CHATEAU Le Bourg – 43100 PAULHAC
M. David VALENTE Le Bourg – 43100 PAULHAC	Mme Christelle PERIGOT 217, rue de la Poudrière – 43100 BRIOUDE
Mme Véronique ROUX 12, av. Maréchal Foch – 43000 LE PUY-EN-VELAY	Aucun représentant désigné
Aucun représentant désigné	Aucun représentant désigné
Aucun représentant désigné	Aucun représentant désigné
Aucun représentant désigné	Aucun représentant désigné

2°) Association des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Aucun siège attribué	Aucun siège attribué

3°) Association complémentaire de l'enseignement public :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Paul GAILLARD Président de la Ligue de l'enseignement 1 chemin de la Sermone 43750 VALS-PRÈS-LE PUY	Mme Jeannick BONNET Membre de la Ligue de l'enseignement 1 chemin de la Sermone 43750 VALS-PRÈS-LE PUY

4°) Personnalités qualifiées :

Désignation par le Préfet	
Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Jacqueline ROUX 829 impasse des moulins, Moulin de Mitsou, Pontempeyrat 43500 CRAPONNE SUR ARZON	M. Eric BERTIN 9 allée des Platanes 43130 RETOURNAC

Désignation par la Présidente du conseil départemental	
Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Louis ALLEMAND Chacornac 43510 CAYRES	Mme Laurence VIVIER 4 passage de Chat-Malpas 43370 CUSSAC SUR LOIRE

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° BCTE/2024/012 du 29 janvier 2024 sont inchangées.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et le secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le 20 février 2024

Signé

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr